

Mesures de soutien en faveur des travailleurs indépendants (Patentés) dans le cadre de la crise COVID19



ÉTAT



Fonds de solidarité

Conditions

Dispositif destiné aux entreprises de moins de 51 salariés qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative et/ou qui ont subi une perte d'au moins 50 % du CA au cours du mois au titre duquel la demande est faite, par rapport à N-1

Aides

Aide de 178 988 CFP à 1 193 315 CFP, fixée en fonction de l'activité de l'entreprise et du pourcentage de perte de chiffre d'affaires.

Contacts

Dépôt d'une demande sur la plateforme www.impots.gouv.fr

Prêt garanti par l'État (PGE)

Conditions

Entreprises de moins de 5 000 salariés dont le CA annuel < 179 milliards XPF

Aide

Prêt de trésorerie octroyé avant le 30/06/21 pouvant couvrir jusqu'à 3 mois de CA. Garantie de l'État de 70 % à 90 %. Différé d'amortissement sur 1 an + amortissement sur 1 à 5 ans supplémentaires

Contact

Demande à formuler auprès des établissements bancaires

Médiation de crédit – IEOM

Conditions

Toutes les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités

Aide

Dispositif de médiation destiné aux entreprises confrontées à des refus de financement, à la résiliation de concours bancaires existants ou à des difficultés rencontrés avec l'assurance-crédit

Contact

Dossier à télécharger sur ce lien : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/> et à envoyer à : mediation.credit.988@ieom.nc

GOUVERNEMENT



Report des charges fiscales

Aide

Possibilité de reporter les échéances de paiement de l'IRPP

Contact

Paierie : T162005@dgfip.finances.gouv.fr

PROVINCES



Province Sud

Plan d'urgence de soutien aux entreprises et patentes durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale

Conditions

Entreprises dont le siège social est situé en province Sud et dans l'activité de l'hébergement, du transport, de la vente et de l'organisation de voyages, de l'animation à caractère touristique et de l'évènementiel qui peuvent justifier d'une perte de CA mensuel de plus de 90 %

Aide

Aide à la trésorerie d'un montant de 1,5 million XPF/mois renouvelable tous les mois jusqu'en décembre 2020

Contact :

Province Sud – DEFE :
entreprises.covid19@province-sud.nc
<https://www.province-sud.nc>

Province Nord

Les entreprises en difficulté sont invitées à contacter la province Nord à infocovid19@province-nord.nc

Province des Îles Loyauté

Les entreprises en difficulté sont invitées à contacter la province des îles Loyauté à economie@loyalty.nc

Mesures de soutien en faveur des entreprises dans le cadre de la crise COVID19



ÉTAT



Avances et prêts de l'État

Conditions

Entreprises stratégiques qui ne trouvent aucune solution de financement :

- qui n'ont pas bénéficié d'un PGE ou d'un PGE insuffisant pour relancer leur exploitation ;
- qui justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation.

Aide

Avances remboursables et prêts dans la limite de 25 % du CA (entreprises créées avant le 1er janvier 2019) ou dans la limite de 2 ans de la masse salariale estimée (entreprises créées après le 1er janvier 2019) :

- avances remboursables : de 11 933 170 XPF à 95 400 000 XPF, remboursable sur 10 ans ;
- prêts : au-delà de 95 400 000 XPF, remboursable sur 6 ans (dont 1 an de différé)

Contact

Demande à formuler auprès du Haut-commissariat avant le 15 décembre 2020 :

aidetresorerie@nouvelle-caledonie.gouv.fr

GOVERNEMENT

PROVINCES